

# Propositions de modifications du RO Liège.

## Les modifications sont surlignées.

### Art. 3 Équipe B évoluant dans le championnat provincial.

#### Art. 3.1 Principe

Le CEP peut créer un « championnat réserves ». Il peut également introduire les équipes « réserves » au sein de la division la plus basse du championnat provincial. **Toutes équipes réserve d'un même club seront versées dans le championnat provincial.**

**Art. 3.1.1** Les équipes réserve sont intégrées au championnat provincial au sein de la division la plus basse.

Seule l'équipe « B » (remplissant les conditions) (dans les clubs ayant des équipes C, D) pourrait monter en 3e provinciale. Maintien de la coupe Philippe Pirson pour les équipes « B », « C »...

### Art. 11 Matches décalés pour séniors, dames, et vétérans.

**11.1 Principe** : Toute demande de décalage de match, accompagnée de l'accord écrit et signé du correspondant qualifié du club adverse, doit être transmise par écrit ou par mail au secrétariat provincial dans les délais requis ci-après :

Si la rencontre est avancée, la demande doit parvenir au plus tard **huit** jours civils avant la nouvelle date de la rencontre.

Si la rencontre est postposée, la demande doit parvenir au plus tard **huit** jours civils avant la date initialement prévue de la rencontre.

#### Délais :

La rencontre doit être jouée dans les trente jours civils qui précèdent ou **soixante** jours civils qui suivent la date initiale. (Sous peine de forfait)

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le 31 mai.

### Art. 14 Sélections provinciales

#### Art. 14.1 Principes.

**Quand un joueur est absent à une convocation pour un entraînement, le coach et le responsable de la sélection jugent de la pertinence de l'excuse. En cas de non-déconvocation pour laquelle il est**

retenu ou que l'excuse n'est pas validée, le joueur fautif est sanctionné d'une semaine de suspension.

En cas de non-déconvocation au plus tard 48 heures avant la rencontre pour laquelle il est convoqué, le joueur fautif est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la LFFS (il est suspendu de toutes fonctions pour la deuxième semaine - du lundi au dimanche inclus - qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition). Dans l'hypothèse où son club n'a pas de rencontre programmée durant la semaine de suspension, cette dernière est automatiquement reportée à la première semaine où son club a un match programmé. Son club est averti par courrier ordinaire ou par mail par le secrétariat provincial.